

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00341

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL CONCLUE AVEC LA VILLE DE SAINT-
ETIENNE - ANCIEN TERRAIN DE CAMPING ALLEE
CHANTEGRILLET A SAINT-ETIENNE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne est propriétaire d'une parcelle où était installé l'ancien terrain de camping municipal. Depuis la fermeture du camping, le terrain est resté vacant,

CONSIDERANT que dans le cadre de la Coupe du Monde de rugby, une aire d'accueil pour les camping-cars doit être installée et sera gérée par la Ville de Saint-Etienne,

CONSIDERANT que le terrain visé pour l'installation de cette aire située 35 allée Chantegrillet a besoin d'aménagements divers qui seront réalisés par Saint-Étienne Métropole,

CONSIDERANT que pour la réalisation des travaux sur le domaine public communal, il convient donc d'établir un contrat d'occupation,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention de mise à disposition du domaine public communal est conclue avec la Ville de Saint-Etienne.

ARTICLE 2

Cette convention prévoit la mise à disposition du terrain (ex-camping) situé 35 allée Chantegrillet à Saint-Etienne. Cette mise à disposition de terrain est consentie pour une période prévisionnelle de 6 mois à compter du 1er avril 2023.

ARTICLE 3

La présente mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit.

ARTICLE 4

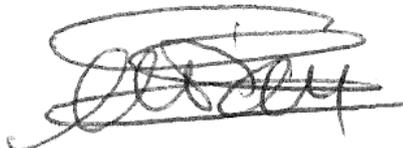
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 03/05/2023

Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 03 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230403-C2023003410

Date de mise en ligne : 03 mai 2023